



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 055/2024
SÉANCE N° 3 DU 8 AVRIL 2024

CHANGÉ – ZI DES GRANDS PRÉS – VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ IMMO CONCEPT – DOMINIQUE LEPAGE

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 2 avril 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle (jusqu'à 18 h 21), Nicole Bouillon (à partir de 17 h 08), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 07), Nadège Davoust (à partir de 17 h 07), Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 28), Christine Dubois (à partir de 17 h 09), Bruno Bertier (à partir de 17 h 09), Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Michel Paillard (à partir de 17 h 39), Isabelle Eymon, Bruno Flécharde (jusqu'à 18 h 40), Marcel Blanchet, Julien Brocaïl (à partir de 17 h 23), Antoine Caplan (à partir de 17 h 44) et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Bernard Bourgeois a donné pouvoir à François Berrou, Bruno Flécharde a donné pouvoir à Antoine Caplan (à partir de 18 h 40), Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau.

Était absent ou excusé

Olivier Barré, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 11 avril 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2024

CHANGÉ – ZI DES GRANDS PRÈS – VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ IMMO CONCEPT – DOMINIQUE LEPAGE

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la demande formulée par Dominique Lepage, représentant la société IMMO CONCEPT, pour le compte de l'entreprise ACTEMIUM, filiale du groupe Vinci Énergies, en vue de se porter acquéreur d'une parcelle de 3 090 m² découpée sur la parcelle cadastrée section YI n° 315 ; n° 329 ; n° 348 et n° 332 partiellement, située ZA des Grands Prés à Changé (53810),

Vu l'avis des domaines en date du 25 mars 2024,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La vente à Monsieur Dominique Lepage, représentant la société IMMO CONCEPT, pour le compte de l'entreprise ACTEMIUM ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle cadastrée section YI 315 n° 329 ; n° 348 et n° 332 partiellement, située ZI des Grands Prés à Changé (53810), est acceptée. Cette parcelle est destinée à réaliser un projet immobilier d'environ 517 m² (évolutif vers 800 m²), composé d'ateliers et de bureaux et équipé de panneaux photovoltaïques, pour le compte de l'entreprise ACTEMIUM, spécialisée dans le conseil et l'ingénierie jusqu'à la réalisation, l'exploitation et la maintenance de machines industrielles.

Article 2

La vente aura lieu moyennant un coût de 35,00 € HT/m², soit un montant total de 108 150,00 € HT, auxquels il convient d'ajouter le forfait de 700,00 € HT au titre des frais de bornage, soit un montant de 108 850,00 € HT (cent huit mille huit cent cinquante euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit 5 442,50 € (cinq mille quatre cent quarante-deux euros et cinquante centimes), (chèque à libeller à l'ordre de la Trésorerie du Pays de Laval),
- le jour de la signature de l'acte authentique chez le notaire, paiement comptant : 95 % du montant, soit 103 407,50 € (cent trois mille quatre cent sept euros et cinquante centimes), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n°2010-237 du 9 mars 2010.

Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

Article 3

L'acte de vente sera reçu à l'Étude LM 53 NOTAIRES, notaires associés à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé : Le Président,

Florian Bercault